



TEXTE ADOPTÉ n° 405
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

9 février 2010

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la **convention** relative à la
coopération en matière de sécurité et de lutte contre la
criminalité organisée entre le Gouvernement de la République
française et la **Grande Jamahiriya arabe, libyenne, populaire et**
socialiste.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le
projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 314 (2008-2009), 9, 10 et T.A. 7 (2009-2010).

Assemblée nationale : 1981 et 2159.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention relative à la coopération en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité organisée entre le Gouvernement de la République française et la Grande Jamahiriya arabe, libyenne, populaire et socialiste, signée à Paris le 10 décembre 2007, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 février 2010.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1981.

